

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 4 septembre 2002, portant modification de l'arrêté du 27 août 2001, fixant les prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de l'enseignement supérieur et les établissements placés sous sa tutelle et les conditions de leur octroi.

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n°2001-2872 du 13 décembre 2001, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 26 juin 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'enseignement supérieur, tel que modifié par l'arrêté du 16 février 1999,

Vu l'arrêté du 27 août 2001, fixant les prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de l'enseignement supérieur et les établissements placés sous sa tutelle et les conditions de leur octroi.

Arrête :

Article premier. - L'annexe n° 21, jointe à l'arrêté du 27 août 2001 susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit: